

Dossier de Presse

Analyse du rapport ATMO 2020 sur la présence de pesticides dans l'air en Nouvelle Aquitaine de janvier à décembre 2019

Alerte Aux Toxiques!

Les produits de l'industrie chimique sont toxiques, leurs pratiques le sont aussi.



ALERTE PESTICIDES
HAUTE GIRONDE



**générations
FUTURES**

1^{ère} partie : les données ATMO concernant les analyses de 2019

Le cadre des mesures :

Le dispositif « fixe » est composé de 4 sites :

Toujours le site de référence de **Poitiers** (proximité grandes cultures) depuis 2003.

Un second mis en place en 2015, dans le **Cognaçais**, dans l'agglomération du grand Angoulême

Depuis 2017, le dispositif « fixe » a été complété par des mesures sur les villes de **Bordeaux (33) et Limoges (87)**.

En 2019, deux sites ont complété ce dispositif « fixe » dans le cadre d'études spécifiques, dont les résultats ne sont pas présentés dans ce rapport mais font l'objet de rapports individuels :

- un site périurbain en Gironde, Parempuyre, envisagé pour l'implantation d'un projet de collège, situé dans un environnement dominé par les vignes,
- un site rural en Charente-Maritime, Montroy, situé dans un environnement de grandes cultures

Enfin des prélèvements pesticides ont également été menés sur trois sites ruraux dans le cadre de la Campagne Nationale Exploratoire de mesure des résidus de Pesticides dans l'air ambiant (CNEP) : **Médoc (Gironde)** (environnement agricole dominé par les vignes), **Grands Lacs (Landes)** (environnement dominé par les grandes cultures et le maraîchage) et **Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne)** (environnement de vergers, notamment à proximité d'une zone pomicole) entre janvier et juin 2019. **Les sites du Medoc et de St Yrieix avaient fait l'objet de mesures lors de la campagne précédente, de février à décembre 2018.**

Les ventes :

Les deux départements les plus gros consommateurs sont toujours la Gironde et la Charente, mais les données de vente portent sur 2018 (et non 2019)

« L'historique des quantités de substances actives vendues depuis 2008 est représenté en Figure 3 p 11. Globalement, sur la région Nouvelle-Aquitaine, l'année 2018 a été l'année la plus élevées en quantité de substances actives vendues depuis 2008. **Les quatre départements consommant le plus de pesticides (Gironde, Charente, Lot-et-Garonne et Charente-Maritime) ont vu leurs ventes nettement augmenter en 2018** ».

Donc sur une dizaine d'années tendance nettement à la hausse de la consommation pour les 4 départements les plus gourmands (Gironde, Charente, Charente-maritime et Lot et Garonne).

Résultats :

Substances recherchées

En 2019, 106 molécules ont été recherchées sur les sites de Bordeaux, Limoges et Poitiers et 68 molécules sur le site du Cognaçais (contre 67 en 2018 sur l'ensemble des sites) :

13 herbicides non recherchés en 2018 (mais toujours pas le Glyphosate...).

7 « nouveaux » fongicides

17 »nouveaux » Insecticides

1 Rodenticide : la bromadiolone

1 Acaricide : le Dicofol

Mais le manèbe, le mancozebe, le thiram, le dicamba, le pyrimicarb n'ont toujours pas été retenus (NB : dans la liste socle exploratoire de l'anses , il est précisé que pour ces substances qu'un développement analytique est nécessaire) ; le diathinon n'aurait pas été retenu pour les mêmes raisons. Prochloraz et Pyrimicarbe présentant pourtant les mêmes particularités analytiques, font leur entrée....

Quant au Captane il n'est pas recherché (ce qui est bien dommage à proximité des pommiers) pas plus que son principal métabolite le tétra hydroptalimide (THPI). Alors que Ligair (pays de la Loire) et Atmo Auvergne Rhône Alpes avaient montré qu'il est sur un site arboricole une des substance les plus contributrices à la charge globale en pesticides .

<http://www.airpl.org/Publications/rapports/vendredi-09-mai-2008-mesures-de-produits-phytosanitaires-dans-l-air-en-zone-arboricole-et-en-milieu-urbain-campagne-de-mesure-printemps-ete-2007>

https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/sites/ra/files/atoms/files/suivi_pesticides_2sites_2013-2014.pdf

Météo :

« L'année 2019 admet des **températures élevées**, ce qui rend moins favorable le développement des adventices (« mauvaises herbes ») ».

« Le **cumul des précipitations sur tous les sites a été excédentaire**, avec respectivement un cumul de précipitations plus élevés de 6 %, 10 % et 12 % à Bordeaux - Mérignac, Limoges - Bellegarde et Poitiers - Biard ».

De même « les quatre sites suivent la même tendance avec de plus fortes humidités en périodes froides ». Cela a un « impact important sur la volatilisation des molécules lors des traitements agricoles. En effet, **une forte humidité relative permet un ré-envol des molécules moins important**, et contraint les pesticides à rejoindre le sol et non l'atmosphère.

Molécules détectées

Au cours de la campagne 2019, **54 molécules ont été détectées au moins une fois** sur les 106 molécules recherchées sur les sites urbains fixes et sur les 68 du site rural fixe.

1) selon les lieux :

On retrouve plus de composés en zone rurale qu'en zone urbaine (41 molécules détectées dans le Cognaçais contre 24 à 29 sur les trois sites urbains).

Le nombre de molécules fongicides détectées est plus élevé sur les sites avec un environnement agricole dominé par les vignes, principalement sur les sites du Cognaçais (20 molécules) et le site de Bordeaux (site urbain, 15 molécules) ayant un environnement mixte grandes cultures/viticultures

Le lindane est toujours la substance le plus souvent détectée quel que soit le site (de 77 % des détections dans le cognaçais à 100 % pour Bordeaux)

Parmi les molécules les plus fréquemment retrouvées et de façon homogène on retrouve d'abord des herbicides : pendiméthaline (cognaçais ++), metolachlore, triallate . **Puis 2 fongicides** : chlorothalonil et folpel (Bordeaux et Cognaçais logiquement). **Et enfin le chlorpyrifos-methyl**

La saison précédente Atmo relevait la présence quantifiée de **molécules interdites**. **Le lindane (I 1998), la terbuthylazine** (H de famille des triazines 2002, mais avec usage restreint sur maïs depuis 2017) **la trifluraline (2008) sont toujours quantifiables. S'y ajoutent le pentachlorophénol (2003, I et biocide) et le quinoxifen.**

Enfin, sept substances actives interdites ont été détectées mais non quantifiées : le 4,4-DDT, l'acétochlore (quantifiée en 2018), le chlorprophame, le fénarimol, l'ioxynil octanoate, le propiconazole et le tolyfluanide

2) Selon les concentrations hebdomadaires :

a) Pour les 4 sites fixes urbains :

Les fongicides sont les plus importants, notamment pour les sites viticoles du Cognaçais +++ (3,3 ng/m³) et de Bordeaux (1,1 ng/m³) . Le site de Bordeaux étant situé à une plus grande distance des zones de traitements, cela explique la différence de concentration moyenne hebdomadaire entre ces 2 sites.

Pour les herbicides, les sites du Cognaçais et de Poitiers présentent les concentrations les plus élevées (respectivement 0,9 ng/m³ et 0,7 ng/m³) notamment du fait de leur environnement. En effet, les herbicides sont principalement utilisés en grandes cultures, entre autres sur les céréales, le maïs et les oléagineux.

Le suivi des concentrations hebdomadaires par site, toujours pour les sites urbains, est plus révélateur :

En gros fongicides sur la période de fin avril à fin septembre et une dominance des herbicides sur les périodes de février-mars et d'octobre à décembre lors du désherbage des céréales d'hiver.

Les records sont toujours détenus par les fongicides à Bordeaux et dans le cognaçais (jusqu'à 8,4 ng/m³ en mai, et il s'agit d'une moyenne hebdo). Ces moyennes sont cependant nettement plus basses qu'en 2018 (effet météo?). Idem pour les herbicides dont le record est toujours détenu par Poitiers (zone de grandes cultures). Selon ATMO « En 2019, les concentrations en herbicides à l'automne ont été plus faibles que les années précédentes notamment en raison des conditions climatiques très défavorables à l'application d'herbicides (pluies abondantes) ».

Les molécules retrouvées :

Pour les fongicides :

17 molécules sur les 24 ont été quantifiées

le folpel (vignes surtout) et le chlorothalonil (céréales ++) sont retrouvés sur les 4 sites de prélèvement. Ils présentent les concentrations moyennes annuelles les plus élevées

Trifloxystrobine, le pyriméthanil et le cymoxanil (en association avec d'autres fongicides dont folpel) sont retrouvés dans plus de 20 % des prélèvements sur le site du Cognçais. Egalement le cyazofamide

Les fongicides sont présents dans l'air sur une longue période de l'année, à partir du mois d'avril jusqu'à fin septembre voire octobre, avec des différences géographiques :

- le **chlorothalonil** (utilisé principalement sur céréales) prédomine d'avril à août sur les sites de Poitiers et dans une moindre mesure de Limoges
- le **folpel**, fongicide de la vigne, devient majoritaire de fin mai à fin septembre sur les sites viticoles (Cognaçais et Bordeaux). Il est peu retrouvé en 2019 à Poitiers alors que sa présence nous avait étonné en 2018.

Pour les herbicides :

4 sont présents et quantifiables partout :

la **pendiméthaline**, molécule à large spectre d'action qui peut être utilisée aussi bien au printemps sur du colza ou du maïs qu'à l'automne sur des céréales d'hiver,

le **S-métolachlore**, utilisé sur maïs et oléagineux,

le **triallate**, utilisé sur céréales, maïs et oléagineux,

le **prosulfocarbe**, : **pourant** « les applications de prosulfocarbe à l'automne ont été fortement réduites « en raison de fortes pluies à partir d'octobre 2019.

La **propyzamide** et l'**aclonifen** sont également retrouvés dans plus de 35 % des échantillons sur le site du Cognçais (utilisées en grandes cultures, arboriculture et sur la vigne) à des concentrations moindres.

Les plus fortes concentrations en herbicides intéressent les sites du Cognçais et de Poitiers

Pour les insecticides :

Seul le **chlorpyrifos-méthyl** été quantifié à la fois sur les sites de Bordeaux, Poitiers et du Cognaçais. (où sa concentration ne baisse pas). Molécule utilisée aussi bien en arboriculture (agrumes, kiwi, pêche, cassissier, etc.) qu'en viticulture. Le site du Cognaçais présente la concentration moyenne de ce composé la plus élevée (0,65 ng/m³) pouvant être liée au traitement contre la cicadelle de la flavescence dorée. (1 à 4 ng/m³ en moyenne hebdo entre juin et août)

Evolution annuelle des sites fixes :

De 2017 à 2019 le nombre de molécules détectées à Bordeaux et dans le Cognaçais a augmenté (plus de fongicides). Mais en concentrations moyennes annuelles, les quatre sites présentent une nette diminution par rapport à 2017, mais également par rapport aux années antérieures : **2019 étant l'année avec les concentrations les plus faibles aussi bien pour les fongicides que pour les Herbicides et les Insecticides.**

L'explication d'ATMO tient à la météo « L'année 2018 avait été particulière avec des concentrations en prosulfocarbe (I) plus importantes qu'à l'accoutumée du fait d'une importance des graminées et des conditions d'application favorables (beau temps). Du fait d'une période estivale de 2018 chaude et très humide favorisant le développement de maladies, les fongicides avaient été d'autant plus utilisés. En 2019, les conditions météorologiques ont été tout autres : très défavorables à l'application du prosulfocarbe (pluies abondantes à l'automne) et peu favorables au développement de maladies. De plus « la réglementation liée à l'usage du prosulfocarbe a été plus contraignante, notamment depuis octobre 2018 afin de limiter la contamination de cultures fruitières, légumières, aromatiques et médicinales »

b) Pour les trois sites ruraux

(intégrés à la Campagne Nationale Exploratoire de mesure des résidus de Pesticides dans l'air ambiant (CNEP) : Médoc (Gironde), Grands Lacs (Landes) et Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne),

Le site du Medoc est le même que l'année précédente, correspond à St Estephe (50 % de la SAU en vigne) : « les prélèvements ont eu lieu au centre du village, à plus de 150 mètres des premières vignes. »

En 2018 ce sont entre les semaines 25 et 32 que les taux les plus importants de Folpel et Pyrimethanil avaient été constatés. **Malheureusement cette année la dernière mesure concerne la semaine 25 !** avec déjà un taux de Folpel de 4,57 ng/m³ et de 18 ng/m³ de Pyrimethanil ! C'est plus élevé que la même semaine de l'année précédente !!! La Campagne nationale exploratoire des pesticides dans l'air (CNEP) s'intéressait aux publics non surexposés : la période de janvier à juin a donc été retenue alors que les épandages de fongicides ont lieu de juin à septembre...On peut l'admettre, mais **il est pour le moins surprenant que de ce fait nous ne disposions pas de surveillance d'un site viticole en région bordelaise !**

Le site des Landes est à plus de 2,5 km des grandes cultures et maraîchage. L'immense majorité des résultats sont en dessous de la LD (sauf S Metolachlore)

Saint-Yrieix-la-Perche : au sein du lycée agricole, majoritairement entouré de prairies et de grandes cultures dont le maraîchage. Les premiers vergers sont à 1 km. Le site de St Yrieix affiche également des valeurs quasiment toutes inférieures à la LD, sauf pour la Pendimethaline (0,8 ng/m³ au max) le S Metolachlore (< 0,4 ng/m³). **Mais les 3 molécules les plus utilisées en pomiculture, Captane, Dithianon, Mancozebe n'ont pas été dosées.**

Nous rattacherons à ces mesures dans des sites ruraux, celles effectuées de février à décembre 2019, par ATMO NA, dans la plaine d'AUNIS au centre du bourg de Montroy, à 100 mètres des premières zones de grandes cultures.

Sans surprise ce sont les herbicides qui dominent dans l'air, mais si l'on considère non pas la moyenne mais ce qui se passe entre les semaines 44 et 50 on constate un pic à 74 ng/m³ d'herbicides (sem 43) – essentiellement du Prosulfocarbe à 63 ng/m³ » - et des concentrations hebdo de 3 à 43 ng/m³ les autres semaines (toujours essentiellement à base de Prosulfocarbe, logique puisqu'il est utilisé essentiellement sur les céréales d'hiver) On retrouve également de la Pendimethaline surtout au printemps. **Prosulfocarbe** et **Pendimethaline** toutes les deux à des « concentrations moyennes annuelles nettement supérieures sur le site de la Plaine d'Aunis par rapport aux autres sites de la région ». Concernant les fongicides, leur utilisation correspond aux semaines 15 à 27, dominée par le **Chlorothalonil** (pic à 6 ng/m³ en sem 16 et 18).

Là encore de fortes concentrations de pesticides se retrouvent sur plusieurs mois consécutifs et correspond en semaine 44 à des inhalations de 1µg/j de Prosulfocarbe pour la population exposée !! (10 fois la norme admise dans l'eau...)

c) quel est le danger des molécules retrouvées ?

Cette analyse n'a pas été réalisée par ATMO mais par nos associations.

Nous avons considéré seulement les propriétés CMR, c'est à dire cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques et PE (pour une analyse exhaustive il faudrait également considérer les propriétés neurotoxiques par exemple). Les PE sont les perturbateurs endocriniens : le règlement les concernant a été mis en œuvre en 2018 seulement. Contesté par la communauté scientifique, car n'incluant pas à la différence du règlement CMR, différents niveaux de preuve (certain, probable ou suspecté), nous avons complété la liste des PE « 2018 » par celle du TEDX, basée sur la littérature internationale, et par celle de l'option 3 de l'étude d'impact européenne à laquelle se référait l'Anses dans son avis d'avril 2020 « relatif aux substances phytopharmaceutiques qualifiées de préoccupantes dans le rapport CGAER-CGEDD-IGAS sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques »

	CMR	PE selon TEDX	PE option 3	PE selon Règlement 2018
Chlorothalonil *	C2	X	PE 2	Non PE
Cyazofamide	non	non	PE 3	
Cymoxanil	R 2	non	PE 2	
Cyprodinil	non	X	PE 3	
Folpel	C2	non	PE 2	
Pyrimethanil	non	X	PE 3	
Trifloxystrobine	non	non	PE 3	PE peu probable
Aclonifen	C 2	non	Non classifié	
Dimethenamide(-p)	non	non	Non classifié	PE Peu probable
Metolachlore(-s)	non	non	Non classifié	
Pendimethaline	non	X	PE 1	Non PE
Propyzamide	C 2	X	PE 1	Non PE
Prosulfocarbe **	non	non	Non classifié	
Triallate	non	non	Non classifié	
Chlorpyrifos-methyl	Non Doute sur génotox	X	PE 2	Non PE
Lindane *	C pour OMS	X	Interdit	
Pentachlorophenol* *	C1 pour CIRC et POP	X	?	

Premier pavé gris = Fongicides. Pavé blanc = herbicides. Second pavé gris = Insecticides

*retiré du marché

** le Prosulfocarbe fait partie de la famille des thiocarbamates. Des corrélations positives ont été retrouvées entre l'exposition à ces substances et le lymphome non hodgkinien (Schinasi Leon CIRC 2014), Zheng 2001, Mac Duffié 2001)

***Pentachlorophenol : interdit d'utilisation agricole en 2003, « largement utilisé comme un agent de conservation du bois ou comme insecticide, il a été détecté à Bordeaux et Poitiers ».

Sources

CMR :

<https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/?event=activesubstance.selection&language=EN>

<http://www.agritox.anses.fr/php/donnees-essentielles.php>

PE :

TEDX liste : <https://endocrinedisruption.org/>

https://endocrinedisruption.org/https://ec.europa.eu/health/sites/health/files/endocrine_disruptors/docs/2016_impact_assessment_study_en.pdf

rapport Anses de juin 2020 sur la CNEP p 75 : <https://www.anses.fr/fr/content/rapport-ast-de-lanses-relatif-aux-premi%C3%A8res-interpr%C3%A9tations-des-r%C3%A9sultats-de-la-campagne>

2^{ème} partie : Analyse et propositions

1) La météo explique largement les meilleurs résultats 2019

2) L'évolution des concentrations mesurées en site urbain ou en site rural au cours de l'année suit le calendrier des traitements des cultures agricoles.

Selon ATMO « L'explication la plus plausible de la présence de la majeure partie des molécules pesticides mesurées en zone urbaine reste le transfert des molécules par l'air depuis les surfaces agricoles vers les zones urbaines »

3) Pour les sites urbains :

Le site de Bordeaux présente une concentration moyenne plus élevée que les autres sites urbains en fongicides (alors qu'il est situé à 10 km de la première vigne). De juin à mi-juillet les concentrations hebdo moyennes vont de 1 ng/m³ à 2,5 ng/m³

Le site de Poitiers a une concentration plus élevée en herbicides (le site est à 500 m des premières grandes cultures/maraîchage). De Mai à mi-juillet les moyennes de concentrations hebdo du Chlorothalonil vont de 0,3 à 1,8 ng/m³

Cela confirme ce que tout le monde sait : le transport des molécules se fait sur de longues distances

4) Concernant les sites ruraux, Cognaçais, Medoc et St Yrieix : présence, même en année « faste » de CMR et de perturbateurs endocriniens (PE) dans l'air.

Pour le site du médoc à 150 m des vignes, nous ne disposons pas du suivi sur la période cruciale de l'année, à savoir de la sem 25 à 35...Mais les habitants inhalent déjà en semaine vingt-cinq 0,07 µg /j de Folpel plus 0,3 µg/j de Pyrimethanil, **tous les deux PE suspectés. S'il s'agissait non pas d'air, mais d'eau, celle-ci ne serait pas considérée comme potable !** Pour rappel le mancozebe (CMR 1 et PE) utilisé en viticulture n'est pas recherché.

Le site du cognaçais est situé dans une commune dont 18 % de la SAU est en vigne, à environ 200 m des premières vignes (à l'ouest, sous les vents dominants). De la semaine 15 à la semaine 36 (soit sur 5 mois de l'année) on note des cumuls allant jusqu'à 8 ng/m³, surtout composé de folpel et dans une moindre mesure Chlorothalonil et Pyrimethanil. Ces taux sont, on l'a dit, plus bas que ceux constatés en 2018 en raison de meilleures conditions météo. Mais cela représente pour le seul Folpel, des semaines 22 à 31, l'inhalation pour un adulte respirant en moyenne 16m³/j (EFSA 2014), de 0,02 µg à 0,09 µg/24H. Ces 3 molécules sont pour **deux d'entre -elles des cancérigènes suspectés et les 3 sont des PE suspectés.**

Sur le site de St Yrieix, il n'est toujours pas possible de savoir si les habitants inhalent, à 1 km des vergers, des quantités notables de Mancozebe (R1 et PE certain), Captane (C2 et PE suspecté) ou Dithianon (C2) molécules vedettes en pomiculture. Par contre de la semaine 16 à 24 **des taux faibles mais quantifiables de Pendiméthaline, un PE certain, sont retrouvés dans l'air.**

Sur ces sites les moyennes annuelles ne signifient rien, ce sont les périodes d'épandage d'herbicides et fongicides sur plusieurs mois qui doivent être considérées. Ce que confirment les données portant sur la plaine d'Aunis où l'on retrouve sur plusieurs semaines des taux record en particulier d'herbicides.

La présence de ces PE et/ou CMR de 150 m à 1 km des sites de pollution devrait conduire à une sévère remise en cause des distances dites de sécurité, adoptées par le décret du 27 décembre 2019. Mais surtout au retrait du marché des CMR et PE.

4) Les molécules les plus retrouvées dans l'air en concentrations hebdomadaires tous sites, sont pour 13 sur les 17 des CMR et/ou PE ; 7 sont des CMR dont un biocide, cancérigène certain pour le CIRC. Une dizaine sont des PE au minimum suspectés (car absence de données permettant un classement certain, probable, suspecté)

5) mesurer c'est bien, mais que font les autorités sanitaires ?

Autrement dit il est temps de passer au volet « réduction de la présence de pesticides dans l'air » du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), adopté par l'arrêté du 10 mai 2017 au titre du L.229-1 du code de l'environnement, qui comporte de tels objectifs pour la période 2017-2021.

Mais cela ne semble pas être la priorité des autorités sanitaires . Même le **pentachlorophenol**, cancérigène certain, bénéficie de passe-droit. Apportent-elles une réponse à la question : **quels sont les risques pour la population ?**

Car dans les faits, tout se passe comme si l'on considérait comme acceptable et inoffensive cette pollution de l'air. Du fait que 15 des 17 molécules les plus retrouvées dans l'air en NA sont analysées dans la CNEP (Campagne nationale exploratoire des pesticides dans l'air, 06/2020) **il est intéressant de voir ce qu'en dit l'Anses** dans son avis « CNEP, Premières interprétations sanitaires » de juin 2020. L'agence détaille deux approches :

- dans la première elle cherche à rassembler les éléments permettant une évaluation des risques :

La première condition est de connaître ou pouvoir estimer le poids relatif de chaque voie d'exposition (air, alimentation, poussières de maison...) : or « un premier travail bibliographique a montré que cet exercice ne pourrait être réalisé que pour un faible nombre de substances détectées dans la CNEP (moins de 10 % » (p 19). Bref ce n'est pas pour demain...

Les doses d'exposition vont être ensuite mise en rapport avec des valeurs toxicologiques de référence (VTR) (1) pour calculer un ratio entre la dose journalière d'exposition (DJEair) via l'air ambiant et une ou plusieurs VTR en fonction des données disponibles. (La VTR retenue ici est l'AOEL (2) bien que définie initialement pour les opérateurs). Ces VTR sont cependant spécifiques d'une voie d'exposition : or dans le cadre de la CNEP « La quasi-totalité des valeurs de référence disponibles sont construites pour des effets systémiques observés dans des études animales par voie orale (p 60) ». On peut certes réaliser des extrapolations de voie à voie mais comme le note le rapport anses p 52 « Il est important de souligner que l'extrapolation voie à voie est associée à un fort degré d'incertitude ».

Les données toxicologiques, sur lesquelles sont pourtant fondées les autorisations de mise sur le marché ne permettent donc pas une évaluation des risques sanitairesL'Anses le reconnaît clairement « les ratios

« DJEair/VTR » et les excès de risque calculés dans le cadre de cette expertise ne peuvent être considérés comme le résultat d'une évaluation quantitative de risques « p 89.

Si une évaluation des risques est impossible, que dit l'Anses de la prise en compte du danger des substances ?

- **c'est la seconde approche dite « par le danger ».** Le principe consiste à croiser les données de danger (que constituent les propriétés CMR, perturbatrices endocriniennes, neurotoxiques et de toxicité chronique sur certains organes cibles de ces molécules) avec la fréquence de quantification. **Intéressante sur le papier, elle révèle par contre un retour en arrière concernant les PE :**

« Les critères de toxicité chronique retenus pour caractériser le danger des substances détectées dans la CNEP sont les mêmes que ceux retenus dans l'expertise Anses de 2017 » peut-on lire p 65, mais p 66 « pour les effets PE, les conclusions des évaluations réglementaires conduites dans le cadre du règlement (EU) 2018/605 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) 1107/2009 ont été prises en compte ». En clair cela signifie que l'Anses ne prend en compte pour le caractère PE que les seules données issue du nouveau règlement. Règlement basé sur une approche fortement critiquée par le monde scientifique et par...l'Anses elle-même (3) en 2016. Elle défendait alors comme pour les CMR, une définition reconnaissant selon le niveau de preuve scientifique, 3 catégories de PE. Exit donc les PE probables et suspectés, et comme on le voit dans le tableau l'application du règlement 2018 est sans équivoque. **Là où l'option 3 de l'étude d'impact européenne à laquelle se référait l'Anses dans son avis du 10 avril 2020 (4) permettait de mettre en évidence 10 PE, 4 ont déjà été « innocentés » par l'application du règlement de 2018, et particulièrement deux considérés comme PE certains dans l'option 3 !** Comme le suggérait l'Anses en 2016 il est nécessaire de prendre en compte la notion de PE « suspectés » et nous ajoutons, d'en revenir à la lettre du règlement pesticides 1107/2009 : l'approche par le danger signifie pour l'ensemble des PE, leur toxicité ne dépendant pas de la dose, leur éviction du marché. Mais l'Anses est-elle encore sur cette ligne en 2020 ?

En Nouvelle Aquitaine 13 des 17 substances les plus quantifiées sont CMR et/ou PE

Pour les PE : mobilisation européenne !

Nous attendons que les autorités sanitaires se saisissent de l'occasion fournie par le fait que 5 (5) de ces substances, dont le FOLPEL, suspectées d'être des PE voient leur autorisation expirer au premier semestre 2021, pour engager une bataille européenne pour que soient pris en compte les PE suspectés. Elle est possible si les autorités françaises se servent de leur vote au comité de renouvellement des autorisations (Scopaff) et le rendent public. La mobilisation d'autres pays européens et de leurs opinions publiques, en sera grandement facilitée.

Pour les CMR : protéger d'urgence les écoles et transition massive vers l'agriculture Bio

Concernant les CMR 2, « toxiques légaux » il est illusoire de compter sur une évolution de la législation européenne. Seules des mesures volontaristes nationales et régionales appuyées sur des données scientifiques et surtout un fort soutien à la transition vers le Bio peuvent réduire la contamination de la population.

(1) VTR : elles sont élaborées à partir de la relation entre la dose d'exposition et la réponse de l'organisme (dans le cas des effets à seuil de dose), ou entre la dose d'exposition et la probabilité de réponse (dans le cas de effets sans seuil de dose). Elles sont spécifiques d'un effet – mais c'est l'effet le plus sensible jugé indésirable qui est retenu protégeant ainsi de l'ensemble des effets toxiques -, d'une voie et d'une durée d'exposition. Elles sont également spécifiques d'une substance et ne prennent pas en compte les mélanges. Prescrie 2009 (310): Evaluation des risques en santé environnementale., principes et limites.

(2) L'AOEL correspond à la quantité de substance active phytopharmaceutique à laquelle un opérateur peut être exposé quotidiennement sans effet néfaste pour sa santé

(3) <https://www.anses.fr/fr/system/files/AIR2014SA0200Ra.pdf>

(4) <https://www.anses.fr/fr/system/files/PHYTO2018SA0163.pdf>

(5) cyazofamid,31/07/21 – Cymoxanil, 31/08/21 – Cyprodinil, 30/04/21, Folpet, 31/07/21, Pyrimethanil, 30/04/21,